

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,  
le 22 septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 16 septembre 2026

**PRESENTS :** M. ARNAUD, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET,  
Mme GOMEZ, Mme MARODON, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET,  
M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO,  
Mme SANDRON, M. VIAL, Mme VILLARD

**ÉTAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme BERGERON : Pouvoir à M. GIRODET  
M. BOMPUIS : Pouvoir à Mme ROYON  
Mme GRANGER : Pouvoir à M. ROUSSET  
M. LAIR : Pouvoir à M. DUPUIS  
M. MASSARDIER : Pouvoir à Mme BONNEFOY  
M. MARCON : Pouvoir à Mme SANDRON

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme MARCOUX  
Mme NAVARRO-OTT  
M. VALEYRE

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

**n° 20260922\_D\_126**

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet :**  
**Rapport annuel 2025**  
**sur le prix et la**  
**qualité du Service**  
**Public**  
**d'Assainissement**  
**Non-Collectif -SPANC**

Monsieur le Conseiller délégué à la Commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

**AR Prefecture**

043-244301131-20260922-20260922\_D\_126-DE  
Reçu le 07/10/2026

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Au registre sont les signatures,

Le Président,

Frédéric GIRODET

